
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2017

Nombre des conseillers

élus :	15	
en fonction :	15	Sous la Présidence du Maire,
présents :	10	M. KLOEPFER Jean-Claude,
procurations :	2	

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoint au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, JUNG Marc, EGELE Virginie, NEU-SCHERER Suzel,
LENNER Lucille,

Membres absents : ALBRECHT Patricia (procuration à LENNER Claudine), RIVET Pascal,
HUG Régine, PETER Catherine (procuration à KLEIN Jean-Paul), SELIG Sébastien.

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 13 avril 2017 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2017**
- 2. Indemnité de fonction des élus**
- 3. Périscolaire : travaux de construction - attribution des lots de la tranche 2**
- 4. Convention de mise à disposition d'un garage à la gendarmerie de Jebsheim**
- 5. Location des tentes aux associations de Jebsheim**
- 6. Foncier : vente de biens immobiliers**
- 7. Foncier : déclassement de parcelles**
- 8. Divers**

Procurations :

Catherine PETER donne procuration à Jean-Paul KLEIN.
Patricia ALBRECHT donne procuration à Claudine LENNER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017
Délibération n° 2017-026

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 est approuvé à la majorité, 11 voix pour, 1 abstention (HARTER Françoise) et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. Indemnité de fonction des élus
Délibération n° 2017-027

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

En application des dispositions du CGCT -articles L 2123-20 et suivants, les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération n° 2014-17 du 10 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé les indemnités à verser en fonction de l'indice brut 1015.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, porte l'indice brut terminal mensuel à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Le versement des indemnités de fonction est conditionné par une délibération. Considérant les évolutions statutaires à venir, il est proposé de faire uniquement référence à l'indice brut terminal, sans indiquer le montant de l'indice.

Par ailleurs, afin de lisser les indemnités des 3 adjoints, il est proposé de réviser le taux de rémunération de l'ensemble des élus rémunérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de faire référence à l'indice brut terminal pour fixer la rémunération des élus et d'appliquer ces dispositions avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.
- de fixer l'enveloppe financière mensuelle à compter du 1^{er} mai 2017 de la manière suivante :
 - l'indemnité du maire, 42.70% de l'indice brut terminal
 - l'indemnité du 1^{er} adjoint : 14.34 % de l'indice brut terminal
 - l'indemnité du 2^{ème} adjoint : 14.34 % de l'indice brut terminal
 - l'indemnité du 3^{ème} adjoint : 14.34 % de l'indice brut terminal
 - l'indemnité des Conseillers municipaux : 3.39 % de l'indice brut terminal
- de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- les autres dispositions de la délibération n° 2014-17 du 10 avril 2014 restent inchangées.

3. Périscolaire : travaux de construction – attribution des lots de la tranche 2
Délibération n° 2017-028

Vu la délibération n° 2017-003 du 25 janvier 2017 approuvant le projet définitif de création du nouveau périscolaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 21 mars 2017 par voie de presse et par voie dématérialisée. L'avis dénommé « création d'un nouveau périscolaire à Jebnheim – tranche 2 – 18 lots » comportant 18 lots :

LOT 7 - ISOLATION-PLÂTRERIE
LOT 8 - SANITAIRE
LOT 9 - ÉLECTRICITÉ
LOT 10 - VENTILATION
LOT 11 - SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE
LOT 12 - CHAUFFAGE
LOT 13 - MENUISERIES INTÉRIEURES
LOT 14 - REVÊTEMENT
LOT 15 - PEINTURE

LOT 16 - CONSIGNES, PLANS, EXTINCTEURS
LOT 17 - PRÉPARATION PARKING
LOT 18 - ENROBÉS
LOT 19 - CUISINE
LOT 20 - SERRURERIE
LOT 21 - CHAPE
LOT 22 - ISOLATION PROJETEE
LOT 23 - FOURNITURE GROS OEUVRE
LOT 24 - CARRELAGE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 13 avril pour l'ouverture des plis et le 19 avril 2017 pour l'attribution des lots. Seul le lot 23 « fourniture de gros œuvre » a été attribué à la société Henny-Selig sise 6 Grand'Rue à Jepsheim pour un montant de 10 499.26 € HT après négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 11 voix pour, 1 abstention (NEU SCHERER Suzel),

- d'entériner le choix de la CAO pour l'attribution des lots.
- de dire que les lots non attribués feront l'objet d'une décision ultérieure.
- de déclarer le lot n° 13 infructueux, aucune offre n'ayant été déposée pour ce lot. En conséquence, le Maire est autorisé, pour ce lot, à contracter avec l'entreprise de son choix, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.
- d'inscrire les crédits au budget communal.

**4. Convention de mise à disposition d'un garage à la gendarmerie de Jepsheim
Délibération n° 2017-029**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition de la gendarmerie un garage pour le véhicule de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la mise à disposition gracieuse du garage n° 1 à la gendarmerie de Jepsheim.
- de formaliser cette décision par voie de convention.
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**5. Location des tentes aux associations de Jepsheim
Délibération n° 2017-030**

En 2016, la commune a acquis 2 tentes de 6x12m. La délibération n° 2016-042 du 1^{er} septembre 2016 a fixé les conditions de location aux associations de Jepsheim.

Il est proposé de compléter la décision prise en stipulant que chaque association bénéficie, un jour dans l'année, d'une location gratuite d'une ou deux tentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la gratuité de la mise à disposition d'une ou deux tentes, un seul jour dans l'année.
- de dire que des photos devront être prises au montage et au démontage
- de charger l'association du transport des tentes avec un véhicule adapté.
- d'exiger de l'association une attestation d'assurance.
- de maintenir les autres dispositions de la délibération n° 2016-043 du 1^{er} septembre 2016.
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre des contrats de location et de leur signature.

**6. Foncier : vente de biens immobiliers
Délibération n° 2017-031**

Conformément à la demande formulée par Madame Olivia ERDINGER et Monsieur Ludovic SICK, représentant la SCI SAINT-MARTIN, relative à l'acquisition du restaurant, de sa terrasse ainsi que de la propriété sise 64 Grand'rue à Jepsheim selon le détail énoncé ci-dessous :

Restaurant : section 9 – parcelle 156/30 – 206 m² situé au rez-de-chaussée – comportant 1 restaurant, 3 sas, 2 cuisines, 3 wc, 1 dégagement, 1 local de rangement, 1 office, 1 local ménage, 1 local poubelles, 1 local stockage, 1 entrée, 2 salles de bains, 2 vestiaires.

Terrasse : section 9 – parcelle 156/30 – 33 m²

Terrasse complémentaire : section 9 – parcelle – 103 m², située entre le restaurant et le muret séparatif du 64 Grand'Rue.

Propriété 64 Grand-rue : section 9 – parcelle 101/30 – 9.67 ares sol, surface habitable 170 m² composée d'un rez-de-chaussée et deux étages. La propriété est délimitée par les murets. Il s'agit de déduire de la parcelle 101/30, la parcelle située hors muret côté Est (65 m²), ainsi que la parcelle située à l'entrée de la propriété, côté Ouest (55 m²), à verser dans le domaine public. Côté Sud une servitude doit être prévue pour le passage de la fibre optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter la vente de cet ensemble immobilier au bénéfice de la SCI SAINT-MARTIN.
- de fixer le prix d'acquisition à 350 000 €.
- d'autoriser la mise en place d'une servitude côté Sud.
- de verser la parcelle située côté Ouest dans le domaine public.
- de nommer Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme notariée.
- de charger le Maire de la suite à y réserver.
- d'inscrire l'opération en recette de fonctionnement du budget annexe « opérations foncières ».

**7. Foncier : déclassement de parcelles
Délibération n° 2017-032**

7.1. Propriété 2 place St Martin

Considérant la vente du restaurant situé 2 place St Martin, section 9 – parcelle 156/30 comprenant une terrasse attenante dont la limite est fixée au muret de séparation de la propriété 64 Grand'rue (103 m²),

Considérant que cette terrasse appartient au domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de désaffecter et déclasser du domaine public une surface de 103 m² pour la verser dans le domaine privé.
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

7.2. Propriété 17 rue de l'Est

La propriété sise 17 rue de l'Est à Jepsheim sur la parcelle référencée section 10 – parcelle 189 empiète sur le domaine public. Une partie du domaine public doit, avant d'être cédée à Monsieur STOFFEL Thimothée, être désaffectée et déclassée. Il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de désaffecter et déclasser du domaine public une surface de 7m² pour la verser dans le domaine privé.
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

8. Divers

Rappel cérémonie du 8 mai 2017 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40.

Jepsheim, le 24 avril 2017
Le Maire,
J.C. KLOEPFER

